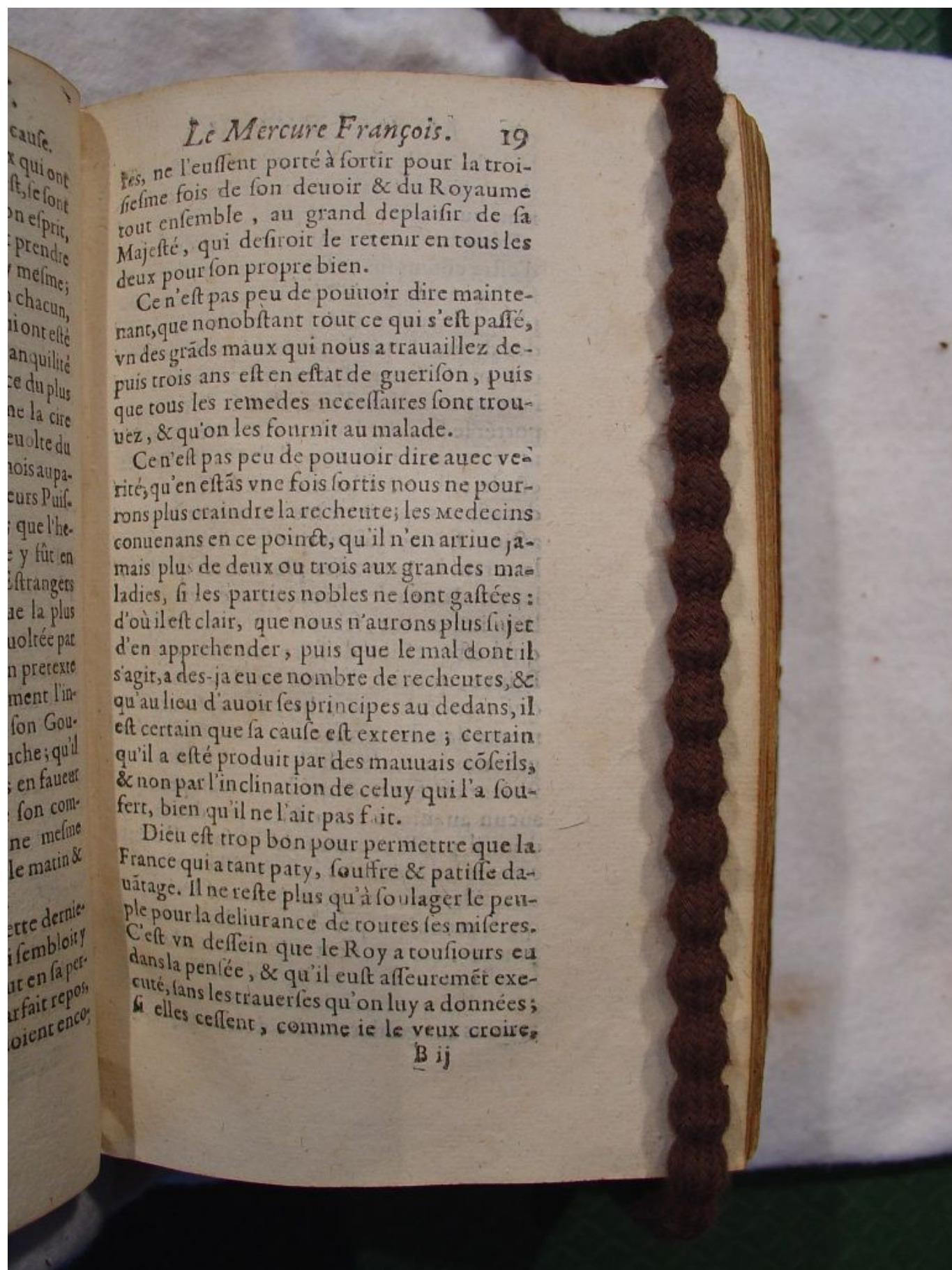
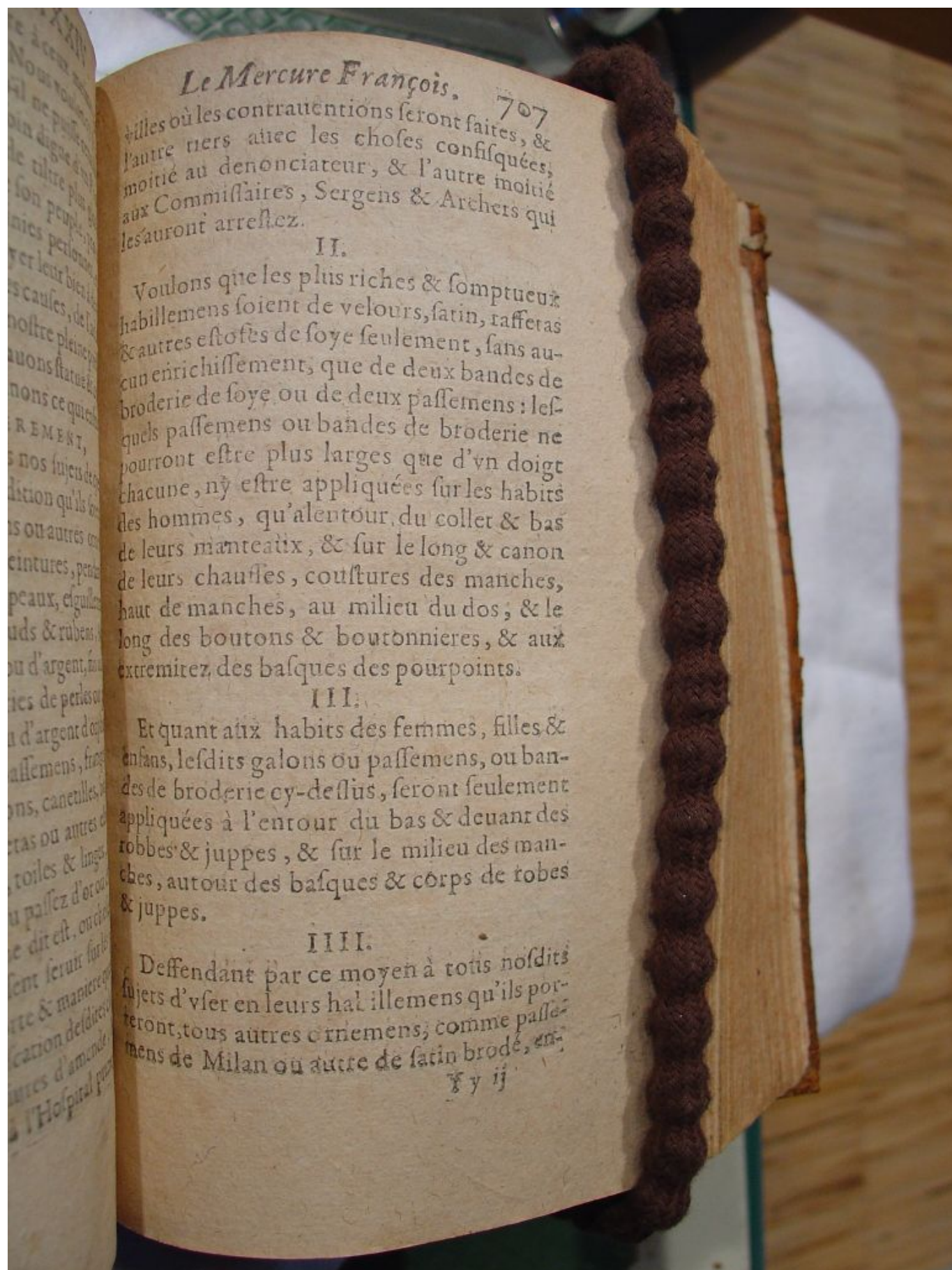


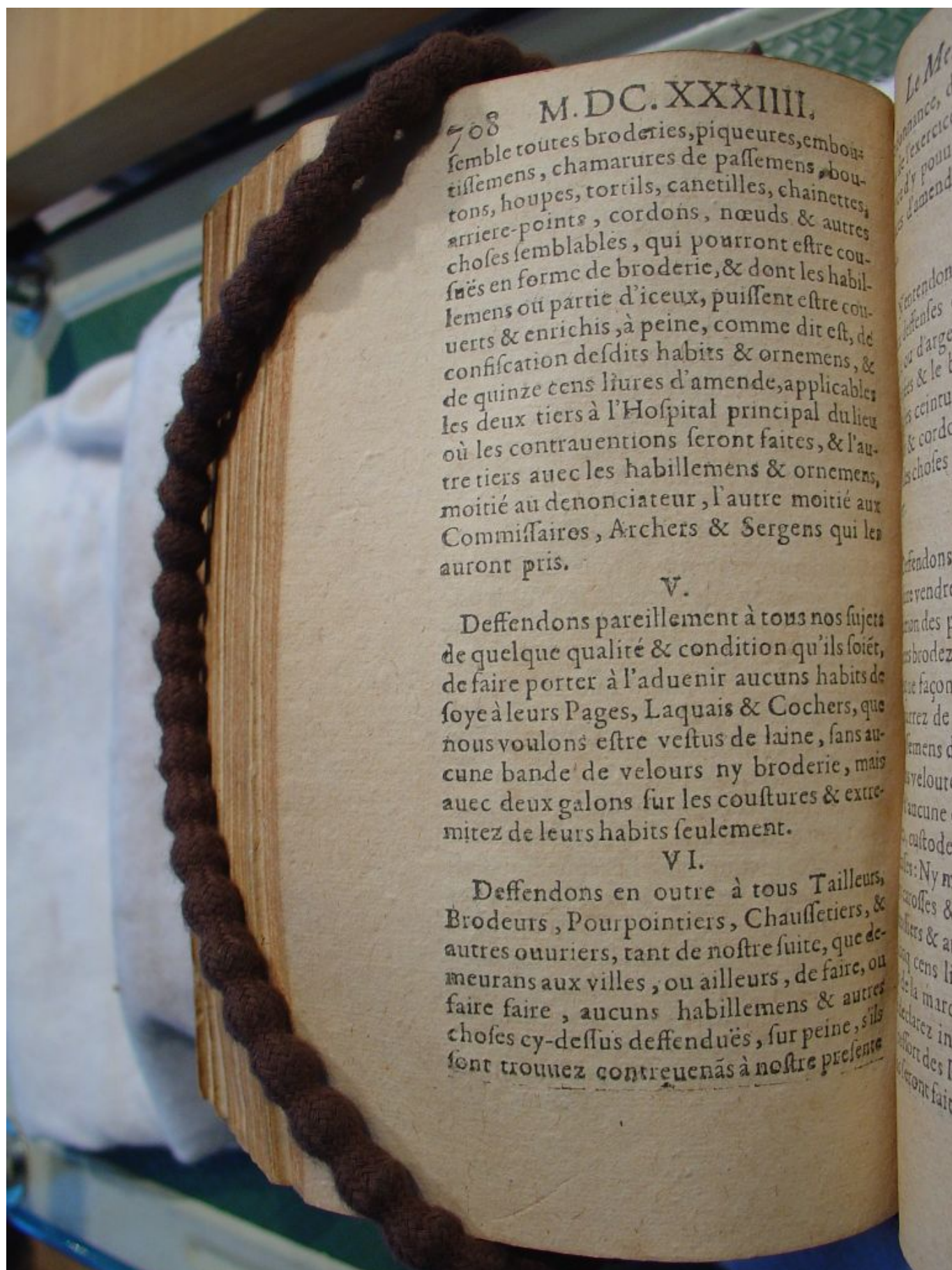
1634_019.jpg



1634_707.jpg



1634_708.jpg



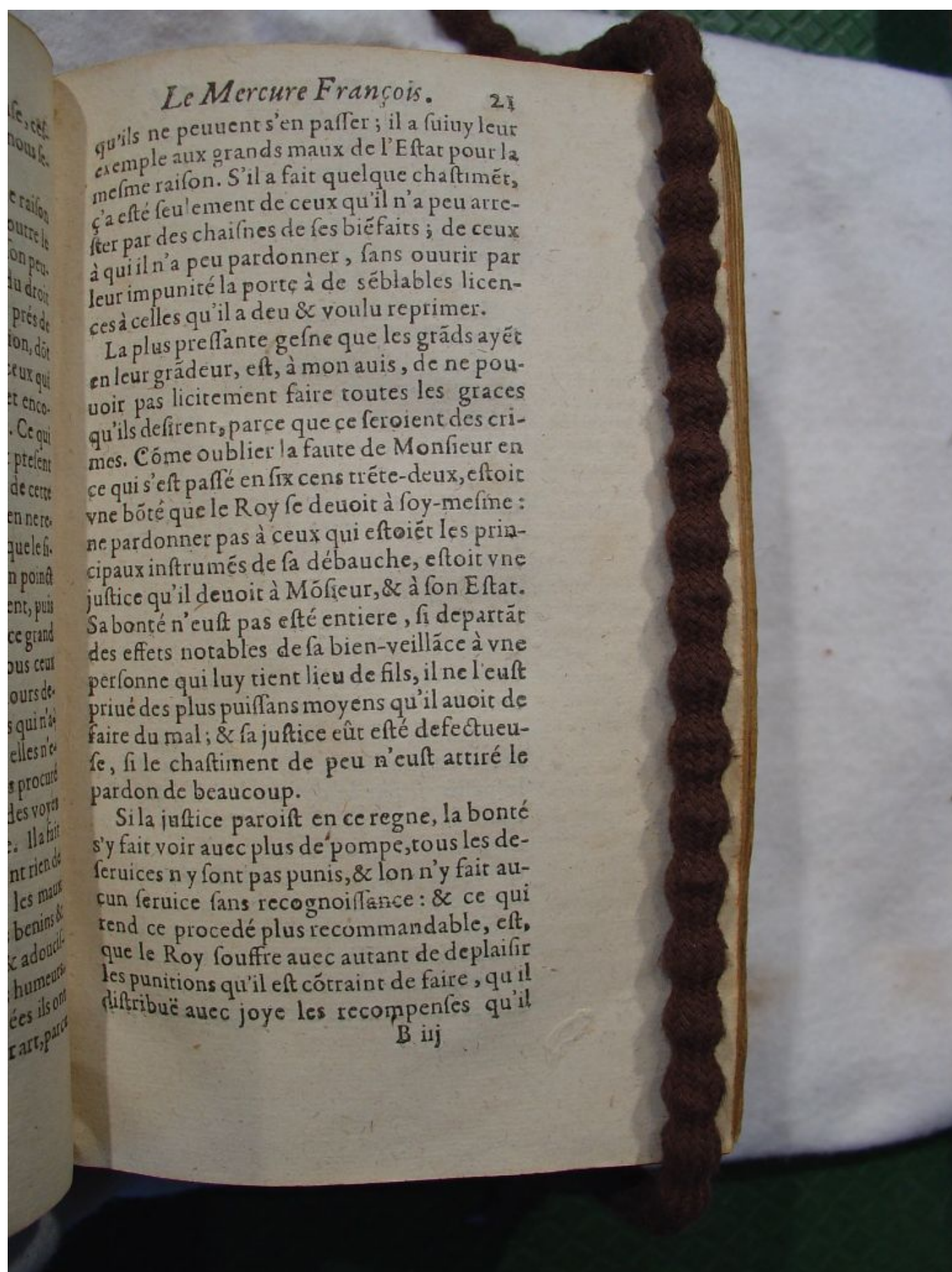
1634_020.jpg



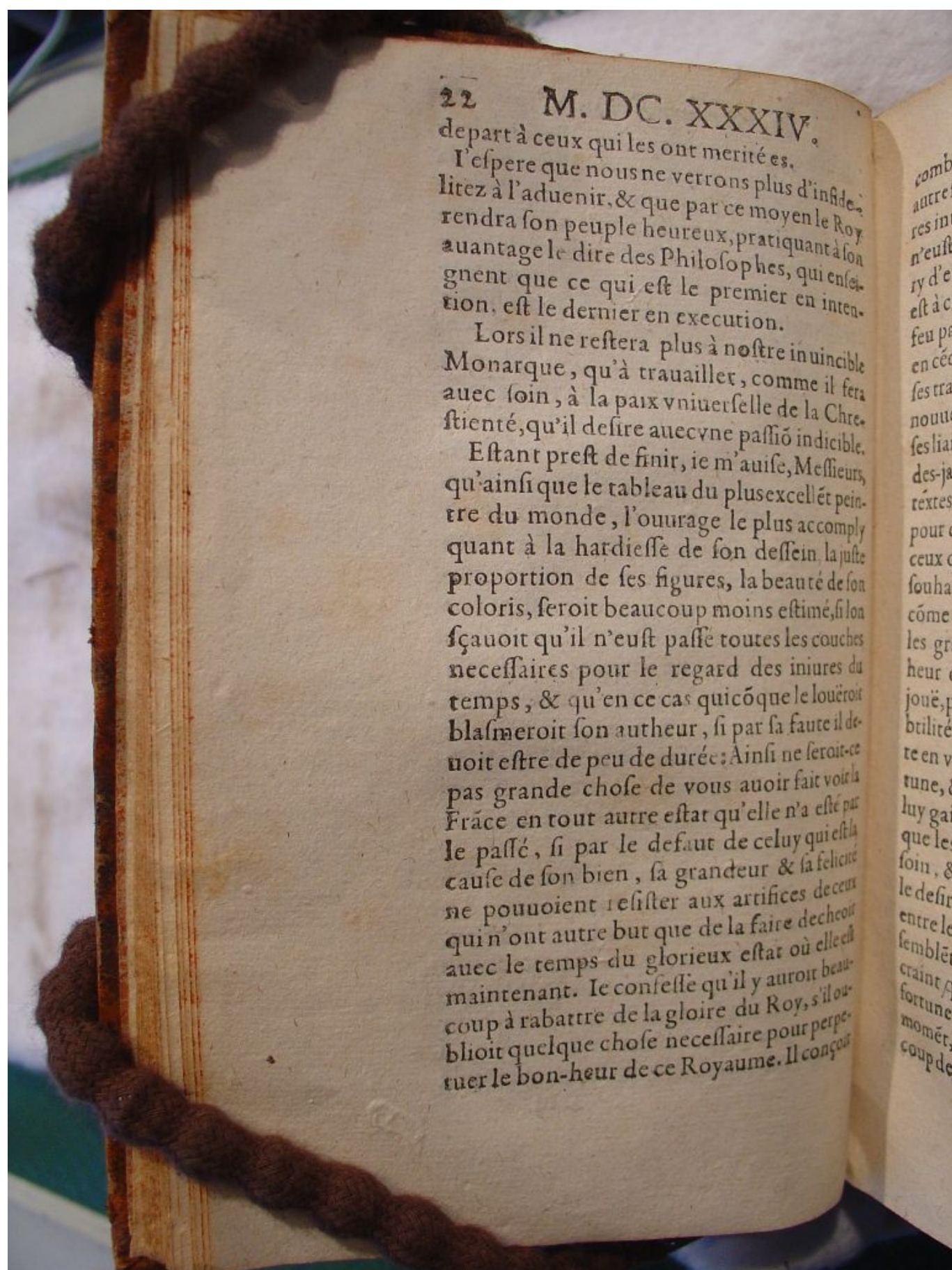
1634_709.jpg



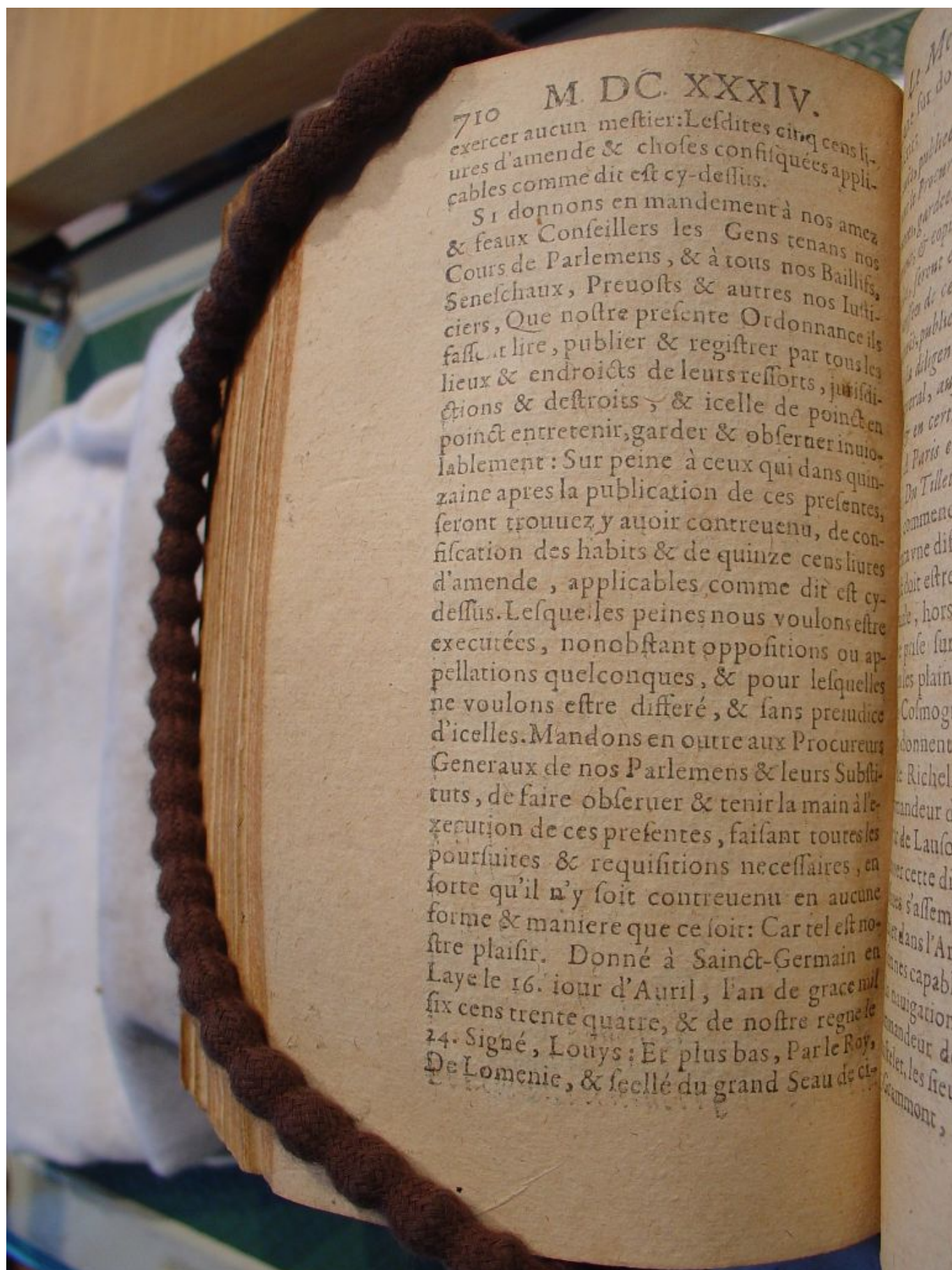
1634_021.jpg



1634_022.jpg



1634_710.jpg



710 M. DC. XXXIV.

exercer aucun mestier: Lesdites cinq cens li-
vres d'amende & choses confiscuées appli-
cables comme dit est cy-dessus.

Si donnons en mandement à nos amez
& feaux Conseillers les Gens tenans nos
Cours de Parlemens, & à tous nos Baillifs,
Seneschaux, Preuosts & autres nos Iusti-
ciers, Que nostre presente Ordonnance ils
fassent lire, publier & registrer par tous les
lieux & endroicts de leurs ressorts, juri-
dictions & destroicts, & icelle de poinct en
poinct entretenir, garder & observer inuo-
lablement: Sur peine à ceux qui dans quin-
zaine apres la publication de ces presentes,
seront trouvez y auoir contreueu, de con-
fiscation des habits & de quinze cens liures
d'amende, applicables comme dit est cy-
dessus. Lesquelles peines nous voulons estre
executées, nonobstant oppositions ou ap-
pellations quelconques, & pour lesquelles
ne voulons estre differé, & sans preiudice
d'icelles. Mandons en outre aux Procureurs
Generaux de nos Parlemens & leurs Substi-
tuts, de faire observer & tenir la main à l'e-
xecution de ces presentes, faisant toutes les
poursuites & requisitions necessaires, en
forte qu'il n'y soit contreueu en aucune
forme & maniere que ce soit: Car tel est no-
stre plaisir. Donné à Saint-Germain en
Laye le 16. iour d'Auril, l'an de grace mil
six cens trente quatre, & de nostre regne le
24. Signé, Louys: Et plus bas, Par le Roy,
De Lomenie, & scellé du grand Seau de ci-

1634_023.jpg

Le Mercure François. 23

combien il est à craindre, que ceux qui ont autrefois allumé le feu des dernières guerres intestines, qui eust cōsommé cet estat s'il n'eust esté esteint par la vertu du grād Henry d'éternelle memoire; Combien, dis-je, il est à craindre, que telles gensr'allument vn feu pareil pour enfin reduire ce Royaume en cédres, & priuer la posterité du fruiet de ses trauaux. Il sçait que les desseins de ce nouuel embrasemēt sont formez; que diuerses liaisons sont faites à ces fins; qu'on tâche des-ja d'esprendre les specieux & faux pretextes de pieté, dōt on s'est seruy par le passé pour de si funestes entreprises. Il considere ceux qui ne peuent estre eleuez selon leurs souhaits que par l'abaisement de la France, cōme vn pipeur, qui suporte avec patience les grands gains que la conduite & le bonheur du jeu donne à celuy contre lequel il joue, parce qu'il estime que l'adresse & la subtilité nō permise de sa main reparera sa perte en vn instāt, & le rendra maistre de la fortune, & de l'argent de celuy qui sans fraude luy gaigne le sien. Il voit à son grand regret, que les personnes qui deuroiēt avec plus de soin, & pourroient plus facilement secōder le desir qu'il a d'ēpēcher ces malheurs, sont entre les mains de ceux qui les machinēt, & semblēt du tout resignées à leur conduite: Il craint qu'un iour par ce moyen la rouē de la fortune de la France ne descende plus en vn momēt, qu'on ne la fait monter avec beaucoup de temps & de difficultez, qui n'ōt pas

B iiii

1634_711.jpg



Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan